



## Organisation du temps de travail, planning variable

Par **Denis12345**, le **30/01/2016** à **17:00**

Bonjour,

Je me permets de faire appel à vous, ayant une question sur le temps de travail.

Je suis amené à travailler tous les jours (week ends et jour fériés compris) et à toute heure avec des horaires non fixes, c'est-à-dire que toutes les semaines, je reçois un planning différent pour la semaine suivante. Je peux effectuer certaine semaine 40h et 25h la semaine suivante. Je travaille avec des plannings qui changent toutes les semaines.

Cela me pose des problèmes d'organisation étant donné que je peux travailler le week end et la nuit.

Il est à noter que dans mon contrat de travail, rien n'est indiqué sur le temps de travail mise à part que je fais 35h en moyenne et que les plannings me sont donnés au moins 7 jours avant. Selon vous, est-ce légal de fonctionner de cette façon ? Ne devrais-je pas avoir un planning fixe ?

Je n'arrive pas à comprendre comment cela se passe pour les congés et notamment pour les jours fériés.

Merci pour votre aide.

Denis

Par **P.M.**, le **30/01/2016** à **18:11**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas faire varier les horaires d'une semaine sur l'autre en dehors d'un Accord de modulation du temps de travail...

Lorsqu'un jour férié chômé dans l'entreprise tombe pendant les congés payés, il n'est pas déduit du solde...

Par **Denis12345**, le **30/01/2016** à **19:03**

Merci pour votre réponse PM. Je ne sais pas si un tel accord existe dans ma société je vais

me renseigner.

S'il y avait ce type d'accord, est-il légal d'avoir des plannings de travail qui n'ont pas de logique (sans chronologie) et qui changent chaque semaine au niveau des jours travaillés ?

Cordialement,  
Denis

Par **P.M.**, le **30/01/2016** à **19:44**

Dans ce cas, déjà la rémunération est constante et il doit être prévue les périodes basse et les périodes hautes avec un délai de prévenance pour le passage de l'une à l'autre...